

## **Non, reconnaître les droits culturels des personnes, ce n'est pas « culpabiliser » les artistes et les créateurs !**

*« La droite la plus radicale nous dit que nous avons proposé aux gens un art mixte, un art moderne incompréhensible, qu'il faut rendre aux gens leur expression identitaire. Pour qu'ils s'y retrouvent. C'est la promotion du folklore, la noblesse des amateurs, des « minorités » visibles votantes, des fausses identités rassembleuses.*

*La gauche la plus radicale nous reproche d'avoir proposé aux gens les simulacres de l'intégration, d'avoir servi la messe d'une hypocrisie : le pays, la République, la tolérance, la mixité, mais au service d'un mensonge. Nous aurions été paternalistes, nous aurions continué d'exclure les exclus tout en parlant en leur nom, eux qui ne sont pas sur nos plateaux, dont nous ne savons rien de l'expérience, en refusant de faire le bilan profond de la colonisation... Nous sommes les représentants de l'Etat. Nous ferions sa politique. Il faudrait que les minorités parlent en leur nom, s'émancipent par elles-mêmes, possèdent leurs expressions... Elles veulent la place. Entièrement. Quitte à refuser la diversité. Et sans nous, les alliés objectifs du pouvoir... Il faudrait laisser la place aux expressions identitaires, aux minorités révolutionnaires. Accepter notre obsolescence. »*

(Marie-José Malis, « Quelques considérations sur les droits culturels »)

Le constat proposé par M-J. Malis, directrice du Centre Dramatique National d'Aubervilliers et présidente du SYNDEAC, se veut accablant pour une certaine idée des droits culturels : ce nouveau référentiel des politiques publiques de la culture servirait à culpabiliser les artistes et les créateurs. Il pourrait alimenter le soupçon, à droite comme à gauche, que les artistes seraient obnubilés par leur travail créateur, incapables de reconnaître la diversité culturelle, voire même qu'ils feraient prévaloir, sous couvert de la liberté de la création, leur propre liberté d'expression sur celle des autres ...

Face à cette conception des droits culturels, qui se résumerait à l'obligation de respecter des « expressions identitaires », il nous semble nécessaire d'interroger ce que le constat présume et de redire en quoi nous, artistes, sommes particulièrement à même de défendre la pertinence et la légitimité des droits culturels.

D'abord, il n'est pas acquis, comme le constat semble l'admettre, que les politiques culturelles publiques, à droite comme à gauche, aient à ce point assimilé les droits culturels qu'elles puissent les retourner contre les artistes. Sans doute peut-il arriver que certaines collectivités publiques prétendent s'inspirer des droits culturels pour stigmatiser les droits des artistes et des créateurs, contraints à intérioriser les simulacres de ces politiques pour en rabattre sur leur travail de créateurs, et s'obliger à devenir d'abord des acteurs du « lien social », du « vivre ensemble », d'une « démocratie culturelle » participative. (La politique culturelle de la municipalité écolo de Grenoble est un exemple de cette dérive sur les droits culturels).

Contre cette interprétation « culpabilisante », nous défendons l'idée que les politiques publiques de la culture ne peuvent nullement se référer aux droits culturels pour contester la place de l'art et de la création, et que les artistes et créateurs ne doivent en aucun cas voir dans les droits culturels la source d'une quelconque névrose ou autoflagellation. Les droits culturels nous semblent au contraire donner toute sa place, et une place singulière, à l'art et à la création. Et inversement l'art et la création peuvent donner toute leur place, et une place singulière aux droits culturels.

Se référer aux droits culturels des personnes pour définir une politique culturelle, c'est d'abord reconnaître que **l'art / la création n'ont pas à se justifier d'exister par d'autres fins que celles qui lui sont propres**. Du point

de vue des politiques publiques qui ne se réfèrent pas aux droits culturels, le soutien à l'activité artistique est « traditionnellement » évalué à l'aune de critères hétéronomes comme autant de finalités « simulacres » de cette activité : la « démocratisation culturelle » ou l'accès le plus large possible aux œuvres, le rayonnement et l'attractivité locale, régionale et internationale, les « retombées économiques » sur un territoire, la promotion des cultures minoritaires, le développement du lien social, l'attention aux « publics empêchés » etc. Mais la référence aux droits culturels des personnes enjoint les Etats et les autres collectivités publiques à soutenir l'art et la création pour ce qu'ils sont, et non pour servir de « simulacres d'intégration ».

*« Les États ont le devoir de protéger, défendre et aider les artistes et leur liberté de création. (...) Les États s'efforcent également de reconnaître l'importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur, ainsi que leur rôle central qui est de nourrir la diversité des expressions culturelles. »* (Farida Shaheed, rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels aux Nations Unies)

Reconnaître que chaque personne a le droit d'exprimer et de développer son « identité culturelle » dans une relation égale à celui d'autres personnes, c'est reconnaître parmi ces droits, la liberté d'expression des artistes. C'est donc la possibilité même d'une liberté artistique appartenant à tous qui se trouve garantie par les droits culturels.

*« La liberté d'expression artistique et de création ne peut pas être dissociée du droit de toute personne de jouir des arts, étant donné que dans de nombreux cas les restrictions aux libertés artistiques visent à empêcher l'accès à des œuvres spécifiques. Soustraire des expressions créatives à l'accès du public est donc un moyen de restreindre la liberté artistique. (...) Le droit à la liberté d'expression et à la créativité ainsi que le droit de participer à la vie culturelle et de jouir des arts appartiennent à tous. Toutes les formes d'expression, artistiques ou non, sont protégées par le droit à la liberté d'expression. »* (Farida Shaheed),

Nul besoin d'évaluer, de devoir justifier ou même d'(auto)censurer cette liberté à l'aune de critères autres que son effectivité. C'est même en allant au bout de leur exigence artistique que les artistes peuvent exercer les droits qui leur sont reconnus en tant que personnes.

*« Un art émancipateur est celui où un artiste va jusqu'au bout de sa proposition sans prédéterminer l'effet, (...) un art où un individu opère d'abord pour lui-même sa critique de la manière dont les mots, les images, les choses, se rapportent les unes aux autres et qui laisse les spectateurs, non pas jouir de l'indécidable, mais réagencer cela à leur manière. »* (Jacques Rancière).

Et ces droits incluent la possibilité pour les artistes d' « explorer le côté sombre de l'humanité ou ce que certains considèrent comme de l' »immoralité » sans être accusés de les promouvoir. » (F. Shaheed)

La seule limite est l'obligation que l'exercice de ces droits s'ouvre à la confrontation publique, permette le dialogue avec d'autres personnes égales en droits et en capacités. C'est seulement parce que l'art est reconnu en tant qu'art qu'il peut œuvrer au développement de la culture comme bien commun, moyen de « faire humanité ensemble » (JM Lucas)

Prendre les droits culturels comme légitimation de son activité artistique, ce n'est donc pas s'obliger à ne plus faire œuvre et s'investir principalement dans l'« action culturelle », la « médiation », l'éducation artistique ou, les « activités connexes ». Faire œuvre artistique dans un théâtre, c'est déplier sur la scène toutes les significations sensibles d'un spectacle, susceptibles d'être réappropriées par d'autres personnes qui, chacune dans sa singularité, et toutes dans leur diversité, constituent le public du théâtre. C'est s'affranchir des limites de l'imaginaire commun ou des identités culturelles fermées sur elles-mêmes pour générer potentiellement de nouveaux récits chez d'autres personnes. C'est donc reconnaître que les personnes auxquelles un spectacle s'adresse sont elles-mêmes capables de récits ou de fictions susceptibles de transfigurer leur histoire propre. C'est même à cette condition qu'une œuvre rencontre ou non un « public ». La représentation sur la scène d'un théâtre, d'une salle de classe, du réfectoire d'une prison ou d'un espace public quelconque est le moment où s'effectue une première confrontation des droits culturels de chacun. Par où le public d'un théâtre, même dans

la passivité physique, participe/prend sa part, contribue à l'œuvre.

Avec plusieurs conséquences sur le statut de l'art et de la fiction, sur le rôle de ses acteurs et de ses lieux :

- La « fiction » déployée sur la scène ne s'oppose pas à la « réalité » sociale qui l'entoure, comme une « illusion » dilatoire ou un simulacre réparateur. Nul besoin d'abandonner le terrain de la fiction pour aller sur ceux plus tangibles, « réels » de l'action culturelle. La fiction artistique est en elle-même une réalité, « **un mode d'existence** » « *La fiction n'est pas fictive par opposition à la réalité, mais parce qu'il suffit que cesse la sollicitude de ceux qu'elle déplace pour que l'œuvre disparaisse tout à fait.* » (Bruno Latour).

- Elle manifeste la possibilité d'un **échange réciproque et ouvert** : les artistes/ créateurs sont libres d'ouvrir un/ des chemins de fiction, chaque personne du public est libre de les emprunter sensiblement avec eux ou de saisir toutes les occasions de bifurquer pour des itinéraires, des dérivations qui lui sont propres. L'œuvre artistique ne tient son existence que de ce réseau d'échange, cette « *conscience du fictif* » (Jean-Pierre Vernant /Olivier Neveux) instituée dans le présent de la représentation théâtrale. Elle ne vise pas à instruire des personnes présumées incultes ni à les détourner de tâches plus essentielles. Quant à l'action culturelle, elle ne peut se réduire à une forme de médiation vers les contenus « authentiques » de l'œuvre qu'il faudrait dépouiller d'un quelconque hermétisme fictionnel. Elle doit se penser comme un espace/ temps d' « infusion artistique », hors celui de la représentation théâtrale : là où les fictions « infusent », continuent à résonner les unes par rapport aux autres, là où les fictions des personnes du public peuvent à leur tour s'exprimer librement.

- Elle ne se déploie qu'**en refusant au préalable toute assignation présumée du public à une catégorie identitaire dans un territoire donné** : une cible de consommateurs de la culture (« mon public » comme le revendiquent encore certains programmateurs), une minorité empêchée ou dominée, les habitants défavorisés d'un quartier « sensible » de la politique de la ville... L'art n'a pas de clientèles. Il déconstruit les identités toutes faites, collectives ou individuelles, s'efforce de réunir le proche et le lointain, s'adresse à chaque personne pour accompagner son propre parcours d'émancipation. Et celui-ci passe parfois par une désappropriation, un changement de ce que l'on croit vous appartenir en propre. J. Rancière a montré comment un chemin d'émancipation s'ouvrait pour des ouvriers qui s'approprièrent au 19<sup>e</sup> siècle les formes de la culture dominante et les assimilèrent à leurs propres savoirs, usages, modes d'expression... C'est par là aussi, cet appel à la « désassignation » culturelle, plus qu'en prétendant favoriser l'expression d'identités intangibles, que l'art peut secouer les formes de la domination que celle-ci prenne appui sur la référence à une identité unique s'imposant à tous ou qu'elle génère une guerre entre des identités essentialisées et fermées sur elles-mêmes. « *Je peux changer en échangeant avec l'Autre, sans me perdre pourtant, ni me dénaturer... C'est la relation qui nous constitue* » (Edouard Glissant).

Cette conception de la place irréductible de l'art dans la perspective des droits culturels amène enfin à repenser les lieux où se déploie l'activité artistique : non plus comme les sanctuaires d'une mission civilisatrice (« faire accéder le plus grand nombre aux grandes œuvres de l'humanité »), mais comme **les outils de fabrication de libertés artistiques pour tous, artistes et publics**. Non plus comme les réserves protégées d'artistes en marge de sociétés inhumaines, mais comme les laboratoires d'une culture construite avec tous et chacun. Et si la pensée des droits culturels amenait les artistes à se libérer à leur tour de cette assignation culpabilisante : se croire le centre du monde ?

Vincent Bady,  
comédien, metteur en scène, auteur,  
membre du collectif artistique Les Trois huit au Nouveau Théâtre du 8<sup>e</sup> à Lyon, membre du conseil national du  
Synavi